

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 janvier 2022 à Mornant

PRESENTS

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES:

Stéphanie NICOLAY, Grégory ROUSSET, Raphaëlle GUERIAUD, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS:

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Gérard MAGNET donne procuration à Magali BACLE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Pascale CHAPOT

Le Président présente ses vœux à l'assemblée et confirme l'annulation de la cérémonie des vœux qui aurait dû se tenir le 19 janvier en raison du contexte sanitaire.

Il salue l'implication des élus du territoire aux côtés des agents des collectivités pour la gestion de la crise (pour mémoire, 100 000 personnes vaccinées à Beauvallon, et mise en place d'opérations de dépistage dans les communes) et pour porter des projets et aborder tous les sujets même les plus sensibles.

Les habitants du Pays Mornantais ont besoin de leurs élus et comptent sur eux dans cette période de forte tension dans la société.

Le territoire est magnifique, la COPAMO est une collectivité qui permet l'échange et la discussion, les communes sont porteuses de belles initiatives : tous les acteurs sont rassemblés pour être aux avant-postes pour gérer cette période de crise sanitaire.

L'année 2022 va être une année essentielle avec la nouvelle organisation de la COPAMO (le recrutement d'un DGS est en cours), et la poursuite de la stratégie de la recette.

Le bilan d'activités pour 2021 sera présenté en cours d'année avec toutes les actions marquantes notamment en matière de développement économique, d'agriculture, de voirie, de services à l'usager (médiation familiale, conseiller numérique, ouverture Centre de loisirs, ...), etc ...

Le Président remercie les Conseillers Communautaires pour leur assiduité et leur investissement, et salue les liens et les très bonnes relations humaines tissés depuis 2 ans.

Françoise Tribollet remercie le Président, présente également ses vœux, et ajoute que les élus prennent plaisir à travailler ensemble.

I - DECISIONS

⇒ TOURISME

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

Approbation de la convention de partenariat avec l'EPIC Maison départementale Rhône Tourisme, le Département du Rhône, les OT/OTI et les EPCI de la destination touristique des Monts du Lyonnais pour le dispositif de géocaching « Gnolus » (délibération n° CC-2022-001)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence Tourisme,

Vu la sollicitation du Département du Rhône,

Vu la délibération n° 083/18 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la conception et la promotion d'outils de géocaching,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction (CI) « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 11 janvier 2022,

Lors de son assemblée du 10 juillet 2020, le Département du Rhône a créé la Maison départementale Rhône Tourisme. Sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), la Maison Départementale Rhône Tourisme a pour vocation d'impulser, accompagner et structurer l'aménagement touristique du territoire en s'appuyant sur des labels nationaux. Elle s'est donnée pour missions de fédérer, accompagner et former les acteurs touristiques du territoire en s'appuyant sur des outils numériques, des formations et des rencontres professionnelles. Elle est destinée à promouvoir, diffuser et valoriser la politique touristique départementale en se reposant sur des supports de communication variés et des événements grand public.

L'EPIC a aussi vocation à initier au côté des offices de tourisme des projets innovants et fédérateurs.

L'EPIC et les cinq EPCI membres de la Destination Monts du Lyonnais ont souhaité unir leurs compétences pour développer le géocaching, chasse au trésor se déroulant à l'extérieur et s'inscrivant dans la tendance du tourisme durable. Le dispositif favorise une approche originale et ludique pour (re) visiter différemment des sites naturels, historiques et insolites sur les territoires. En exploitant le champ des technologies numériques comme axe de stratégie de développement touristique, ce partenariat mise sur une offre opportune pour capter de

nouveaux publics, car ancrée dans les pratiques de loisirs actuelles, mais aussi attractive par son ampleur géographique.

Début 2021, le Conseil d'administration de l'EPIC et le Département ont émis le souhait d'étendre le dispositif de géocaching « les Gnolus » (lancé en 2019) à l'ensemble du Rhône. Le principe a été acté par l'ensemble des acteurs initiaux du projet à savoir la CCMDL, la CCVG, la CCVL, la CCPA et la Copamo.

Il conviendrait aujourd'hui de conclure une convention de partenariat (projet ci-annexé) visant à entériner cet accord. En matière de financement, le Département prendra à sa charge la totalité de la remise à niveau du dispositif (retouche de l'identité, mise à jour de l'application). Les frais de fonctionnement annuels (hébergement, maintenance, petits matériels) ainsi que les coûts d'extension du dispositif (nouveaux parcours) seront quant à eux répartis à hauteur de moitié entre l'EPIC et les EPCI (ou OTI).

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération (ANNEXE 1), à conclure entre l'EPIC Rhône Tourisme, le Département du Rhône, les OT/OTI et les EPCI membres de la Destination Touristique des Monts du Lyonnais,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Approbation de la convention de partenariat relative au développement et à la promotion touristique de la destination « Monts du Lyonnais » et de l'avenant à la convention d'objectifs avec l'OTI (délibération n° CC-2022-002)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence Tourisme,

Vu la délibération n° CC-2020-003 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'OTI,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction (CI) « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 11 janvier 2022,

Dans le cadre de la réorganisation touristique de la destination qui a abouti à la création de l'Office du Tourisme Intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais, la légitimité de la destination touristique « Monts du Lyonnais » a été réaffirmée par l'ensemble des acteurs.

Sous le titre « Office du Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais » a été constituée une association, le 27 juillet 2018, régie par la loi du 01 juillet 1901, affiliée à « Offices de Tourisme de France ». Cette association regroupe les Offices de Tourisme de chacun des territoires des trois communautés de communes (CCMDL, CCVG et Copamo) en exercice à la date de sa création. Une convention d'objectifs 2020-2022 a été signée le 24 février 2020 avec l'OTI et les deux autres communautés de communes partenaires.

La CCVL et l'OT Pays de l'Arbresle s'associent également à la mise en œuvre d'actions communes au sein de cette destination, via la signature d'une convention annuelle.

Il a été convenu de dissocier les actions (et les modalités financières) de promotion du tourisme selon qu'elles relèvent de l'échelle géographique de la Destination Monts du Lyonnais (5 EPCI) ou de l'échelle de l'OTI des Monts du Lyonnais (3 EPCI).

Ainsi, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire :

- une convention cadre de partenariat à l'échelle géographique de la Destination Monts du Lyonnais qui vise à définir les actions communes à l'échelle de la Destination Monts du Lyonnais ainsi que les modalités de partenariats, notamment financiers, entre les partenaires,
- un avenant à la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'OTI qui vise à définir les actions à l'échelle du territoire de compétence ainsi que les modalités de partenariats, notamment financiers, entre les partenaires.

Ces projets de convention et d'avenant ne modifient pas le montant de la subvention initiale de la Copamo (145 975 €) inscrite dans la convention d'objectifs 2020-2022 mais répartissent cette subvention selon l'échelle géographique :

- 10 141,44 € pour l'échelle Destination des Monts du Lyonnais,
- 135 833,56 € pour l'échelle OTI.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention cadre à intervenir avec l'OTI des Monts du Lyonnais, la CCVL, la CCMDL, l'OT Pays de l'Arbresle et la CCVG (ANNEXE 2),

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs avec l'OTI (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre et l'avenant à la convention d'objectifs.

⇒ ENFANCE JEUNESSE

<u>Rapporteur</u>: Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Approbation du partenariat avec le Département du Rhône pour le soutien et le développement de la médiation familiale dans le Rhône (délibération n° CC-2022-003)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération n° 054/19 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 relative à la ratification de la Convention Territoriale Globale comprenant le soutien à la fonction parentale : REAAP, LAEP, CLAS, Médiation familiale, Espace Rencontre....

Vu la délibération n° CC-2020-008 du Conseil Communautaire du 18 février 2020 approuvant la création du service de Médiation Familiale au 1^{er} septembre 2020,

Vu la délibération n° 81 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2021 approuvant le soutien et le développement de la médiation familiale dans le Rhône via un partenariat avec 4 associations et la COPAMO,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale ».

Dans le cadre de la stratégie départementale pour l'enfance et la famille 2021-2024, le Département du Rhône souhaite soutenir et développer une action de médiation familiale sur le territoire rhodanien dans un cadre de prévention et protection de l'enfance et de prévention des violences conjugales via un partenariat avec la COPAMO et d'autres associations.

La médiation familiale, par son travail d'écoute, d'échanges et de recherches de solutions concertées permet de travailler autour du conflit et du lien. Elle permet de soutenir la parentalité et repositionner l'intérêt supérieur de l'enfant dans les contextes de séparation et de conflit parental.

L'action de la médiation familiale de la COPAMO sera ainsi ouverte aux habitants du Rhône et en complément des financements apportés par les autres partenaires à la COPAMO, le Département apportera un soutien financier à l'action de médiation familiale de 1 000 € par an pour les années 2022, 2023 et 2024.

Les modalités du partenariat avec la COPAMO sont détaillées dans la convention et le contrat d'image afférent ci-annexés.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de partenariat avec le Département du Rhône relative à la médiation familiale mise en œuvre par la COPAMO pour les années 2022, 2023 et 2024 ainsi que le contrat d'image afférent (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce partenariat.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur: Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Modification dans la désignation des représentants de la Copamo au sein de l'association « 2 P'tits pas pour demain » (délibération n° CC-2022-004)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n° CC-2020-069 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 et la délibération n° CC-2021-050 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 portant désignation des représentants de la COPAMO au sein de l'association « 2 P'tits pas pour demain »,

Vu les statuts de l'association « 2 P'tits pas pour demain »,

« 2 P'tits pas pour demain » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour objet l'accompagnement, l'accueil et l'écoute des parents d'enfants porteurs de handicap(s) et de leurs enfants.

A cette fin, elle propose notamment :

- La création d'un lieu d'accueil pour les enfants porteurs de handicap.
- La création d'un centre « Ressources et Formations » permettant :
 - La sensibilisation, l'information et la formation aux parents, familles et aidants ainsi qu'aux professionnels de l'enfance sur le handicap.
 - Des temps et lieux d'échanges, d'information et de soutien à destination des parents, fratries, familles et aidants.
- L'organisation d'actions de sensibilisation du grand public au handicap.

Conformément aux statuts de l'association, la COPAMO a désigné Françoise TRIBOLLET et Olivier BIAGGI pour représenter la COPAMO.

Il est proposé que Magali BACLE remplace Olivier BIAGGI compte tenu de son champ d'intervention lié à sa délégation.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale »,

Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant le recours au scrutin secret, le représentant peut ne pas être élu au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant décident à l'unanimité de déroger à cette règle.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la désignation de Magali BACLE en remplacement d'Olivier BIAGGI pour représenter la COPAMO au sein de l'Association « 2 P'tits pas pour demain ».

Départ de Françoise Tribollet, qui donne procuration à Yves Gougne

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Modification de l'objet social de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (délibération n° CC-2022-005)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1531-1, L1521-1 et suivants, et L5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2013 approuvant le principe de la constitution d'une SPL pour la mise en œuvre de la compétence Enfance,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2014 approuvant la constitution de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM), ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n° 114/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 approuvant la précision de l'objet social de la SPL EPM,

La SPL EPM a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assure la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci propose notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire.

Son capital social, fixé à la somme de 130 000 €, est constitué de 1 300 actions de 100 € en numéraire détenues comme suit :

Collectivité	Nombre d'actions
Beauvallon	32
Chabanière	36
Chaussan	8
Mornant	23
Orliénas	16
Riverie	5
Rontalon	12
Saint Laurent d'Agny	16
Soucieu	18
Taluyers	16
СОРАМО	1118
TOTAL	1300

Compte tenu de l'évolution du champ d'intervention de la SPL EPM proposé pour notamment assurer la continuité éducative et mettre en œuvre l'intégralité des actions en faveur de la jeunesse (jeunes et jeunes adultes) en prenant en charge l'activité de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ) pour assurer ainsi la complémentarité des activités confiées à la SPL, il est nécessaire de modifier l'objet social de la SPL EPM.

La SLIJ va ainsi permettre de compléter l'offre jeunesse des sept espaces jeunes 11-17 ans en dotant le territoire d'un espace Information Jeunesse animé de manière à élargir les choix offerts aux jeunes, et à promouvoir leur autonomie et leur capacité à penser et agir par euxmêmes. Son fonctionnement doit prendre en compte les besoins et les pratiques du public 11-25 ans et porter une attention particulière aux questions de mobilité et de citoyenneté.

Ses objectifs seront les suivants :

- Accompagner les jeunes dans leur utilisation des réseaux sociaux (assurer une présence Promeneurs du Net et une présence éducative sur les réseaux sociaux).
- Initier la démarche de projets et valoriser les initiatives des jeunes (soutenir les projets citoyens, humanitaires, écologiques).
- Investir les jeunes dans la vie du territoire (valoriser les talents des jeunes, leur solidarité, leur engagement - mettre en place un outil de concertation de la jeunesse).
- Accompagner la mobilité des jeunes.
- Participer à la coordination intercommunalité / communes autour de la jeunesse.
- Accompagner les jeunes dans leurs choix de vie (mettre en place des animations pour accompagner les jeunes scolarisés en troisième et terminale dans leurs choix d'orientation).
- Garantir la labellisation Information Jeunesse auprès du Centre Régional Information Jeunesse.
- La SPL EPM s'engage à conclure et signer les contrats et actes relatifs aux dispositifs de la SLIJ et à prendre en charge les dépenses afférentes, le cas échéant.

Les dispositifs locaux ci-après assurés par la SLIJ :

 Pass' Ados: loisirs et accès aux équipements intercommunaux Public: 11-18 ans

 Sacs Ados : montage de projet citoyenneté avec une aide au départ en vacances Public : 16-20 ans

Bourse projets humanitaires : montage de projets engagement et citoyenneté
 Public : 18-25 ans

 L'événement Jobs d'été : co-organisation de l'événement avec la Copamo Public : 16-25 ans

 Découverte métiers : animation de l'information sur les permanences SLIJ Public : 11-18 ans

Le conseil d'administration de la SPL EPM s'est réuni le 11 janvier 2022 et envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société en modifiant l'objet social comme suit :

Ancienne rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire. »

Nouvelle rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives, de loisirs et d'information jeunesse en faveur des enfants, des jeunes et des jeunes adultes sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs, de l'information jeunesse ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaires et périscolaires.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont complémentaires à cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Les missions d'intérêt général qui sont confiées à la société, lui sont confiées par ses actionnaires et sont définies dans le cadre de conventions de prestations, de délégation de service public, marchés ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

Il est rappelé, qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de modification de l'objet social de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (Titre I, article 3 des statuts) dont la COPAMO est actionnaire selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire. »

Nouvelle rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives, de loisirs et d'information jeunesse en faveur des enfants, des jeunes et des jeunes adultes sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs, de l'information jeunesse ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaires et périscolaires.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont complémentaires à cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Les missions d'intérêt général qui sont confiées à la société, lui sont confiées par ses actionnaires et sont définies dans le cadre de conventions de prestations, de délégation de service public, marchés ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

⇒ PATRIMOINE

Rapporteur: Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Approbation de la tarification de location de la salle du Conseil Communautaire pour des évènements privés (délibération n° CC-2022-006)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021,

Vu la délibération n° 034/16 du Conseil Communautaire du 5 avril 2016 portant approbation des tarifs de location de la Salle du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 avril 2016 portant approbation du Règlement Intérieur et de la convention type de mise à disposition de la salle du Conseil Communautaire,

Considérant le souhait de permettre, en complément des utilisations actuelles, la location de la salle du Conseil Communautaire lorsqu'elle n'est pas utilisée par les services de la Communauté de Communes, à de nouveaux bénéficiaires pour des évènements privés aux conditions ci-après,

Tarifs:

Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 650 €

Soirée (durée de 24h) : 325 €

Cautions:

Salle (pour garantir les éventuelles dégradations) : 800 €

Déchets / Tri sélectif : 200 €

Ménage : 150 €

Forfait ménage : 150 €

Considérant que ces nouvelles modalités de mise à disposition de la salle du Conseil Communautaire sont instituées à titre d'expérimentation à compter du 21 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,

Il est précisé que :

- Les modifications du règlement intérieur prenant en compte cette expérimentation, seront validés lors de la prochaine séance du Bureau Communautaire (le Bureau ayant reçu délégation du Conseil Communautaire, par délibération n° CC-2020-045 du 16 juin 2020, pour adopter et réviser les différents règlements intérieurs applicables à l'utilisation des locaux de la collectivité).
- Les autres tarifs forfaitaires actuellement applicables demeurent en vigueur.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs proposés pour la location de la salle du Conseil Communautaire pour l'organisation d'évènements privés, pour une période d'expérimentation du 21 janvier au 31 décembre 2022, comme suit :

Tarifs:

Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 650 €

Soirée (durée de 24h) : 325 €

Cautions:

Salle (pour garantir les éventuelles dégradations) : 800 €

Déchets / Tri sélectif : 200 €

Ménage: 150 €

Forfait ménage : 150 €

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'application de ces tarifs.

II - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 16 décembre 2021

Protection de l'Environnement (rapporteur : Charles Jullian)

- * Approbation du programme d'actions 2022 concernant l'Espace Naturel Sensible de la vallée du Bozançon
- * Approbation du programme d'actions 2022 concernant l'Espace Naturel Sensible du plateau Mornantais
- * Approbation du programme d'actions 2022 concernant l'Espace Naturel Sensible de la vallée en Barret

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

- * Création d'un emploi non permanent de Chargé de mission Développement social
- * Centre de vaccination du Pays Mornantais Modification des postes de coordinateur et coordinateur adjoint de centre de vaccination

Développement Economique (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Convention de groupement de commandes entre la Copamo et la CCVG pour le lancement d'une étude de restructuration du guartier des 7 Chemins

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

- * Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Beauvallon à la Copamo, maître d'ouvrage des travaux de voirie rue d'Écorcheboeuf à St Andéol le Château
- * Approbation de l'attribution de la subvention modes actifs pour l'aménagement du cheminement entre le centre-bourg et la ZAE des Platières et la mise en sécurité du cheminement piéton le long de la route de Chablenas à Mornant

Petite Enfance (rapporteur : Olivier Biaggi)

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 396/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Philippe CAILLET (dossier BH3 026-21)

Décision n° 397/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à GAEC DES AQUEDUCS (dossier NUM 55/12)

^{*} Renouvellement des conventions avec l'association « Les Mam's de Cœur »

Décision n° 398/21 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à l'infogérance des systèmes d'informations de la COPAMO - Marché n° 2021-07 – Attributaire : SEVEN IT – Montant maximum annuel de commandes de 40 000 euros HT

Décision n° 399/21 portant approbation du renouvellement du contrat de prêt à usage avec Monsieur DE OLIVEIRA

Décision n° 400/21 portant contraction d'un emprunt d'un montant de 500 000 € auprès de La Banque Postale

IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

Rappel:

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion:

- Conseillers Communautaires.
- Conseillers Municipaux des communes membres,
- SM/SG/DGS.
- Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions

A Mornant le 25 janvier 2022

<u>Le Président</u>

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Renaud PFEFFER Madame Pascale CHAPOT

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE:

EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme dont le siège social est situé Hôtel du Département, 29/31 cours de la Liberté 69483 Lyon cedex 03, ci-après dénommée L'EPIC et représenté par Martine PUBLIÉ

D'une part ;

ET:

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), 790 Allée de Pluvy, 69590 POMEYS, représenté par son Président, Monsieur Régis CHAMBE, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021.

ET

La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du...

ΕT

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), 262 Rue Barthélemy Thimonnier, 69530 Brignais, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GAUQUELIN, autorisée en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du...

ET

La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), 117 Rue Pierre Passemard, 69210 L'Arbresle, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

ET

La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), 27 Chemin du Stade, 69670 Vaugneray, représentée par son Président, Daniel MALOSSE, autorisé en vertu d'une délibération du bureau en date du 4 novembre 2021.

D'autre part,

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme a pour vocation d'impulser, accompagner et structurer l'aménagement touristique du territoire en s'appuyant sur des labels nationaux; de fédérer, accompagner et former les acteurs touristiques du territoire en s'appuyant sur des outils numériques, des formations et des rencontres professionnelles; de promouvoir, diffuser et valoriser la politique touristique départementale en se reposant sur des supports de communication variés et des événements grand public.

L'EPIC doit Animer, Assembler, Accompagner le territoire du Rhône selon le principe de subsidiarité, il « fait avec », il aide à faire, en s'appuyant sur les forces existantes. L'EPIC

est un booster d'activités qui doit doper les territoires avec de nouvelles offres capables d'amener de nouveaux publics, de générer des flux d'affaires et de créer une communauté d'appartenance.

L'EPIC a vocation aussi à donner du sens aux activités de pleine nature et de valorisation du patrimoine de son territoire et initier au côté des offices de tourisme des projets innovants et fédérateurs.

Ainsi les parties ont souhaité unir leurs compétences pour déployer du géocaching, chasse au trésor se déroulant à l'extérieur et s'inscrivant dans la tendance du tourisme durable. Le dispositif favorise une approche originale et ludique pour (re) visiter différemment des sites naturels, historiques et insolites sur les territoires. En exploitant le champ des technologies numériques comme axe de stratégie de développement touristique, ce partenariat mise sur une offre opportune pour capter de nouveaux publics, car ancrée dans les pratiques de loisirs actuelles, mais aussi attractive par son ampleur géographique.

Fruit d'un projet touristique créé dans les Monts du Lyonnais en 2016, Les Gnolus ont été lancés en 2019. Le principe ? Sortir des sentiers battus et s'aventurer dans une destination par le biais d'une vaste chasse aux trésors.

Début 2021, le Conseil d'administration de l'EPIC et le Département ont émis le souhait d'étendre le dispositif à l'ensemble du Rhône. Le principe a été acté par l'ensemble des acteurs du projet (dont la CC des Monts du Lyonnais, la COPAMO, la CC de la Vallée du Garon, la CC des Vallons du Lyonnais, la CC du Pays de l'Arbresle, propriétaires de l'opération) en avril 2021. Le présent document vise à phaser, avec les OT et OTI désireux d'adhérer au géocaching « les Gnolus » les grandes étapes de son extension.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir un cadre aux actions menées conjointement par les parties dans le respect du co-financement proposé par l'EPIC et le Département aux OT et OTI.

ARTICLE 2 – Objectifs de l'opération géocaching « Gnolus »

Développer une application mobile pour smartphone et tablette tactile.

L'objectif est de faire découvrir le territoire ----- en offrant une expérience de visite ludique et interactive, sous forme de jeux de piste / chasse au trésor numérique. Il s'agit de mettre à disposition des visiteurs (habitants et touristes) une vitrine des sites culturels, patrimoniaux et naturels remarquables ainsi que des itinéraires de randonnée (cyclo, canoé/pédalos..., pédestre) via un service cartographique enrichie et des informations géolocalisées sous diverses formes (texte, audio, photo, vidéo, jeux, réalité augmentée, géocaching, etc.) en lien avec des éléments les environnant. Le public visé est un public famille avec des enfants.

Les modules de développement de l'application pour élaborer les parcours devront inciter l'utilisateur à être acteur de sa promenade, en veillant à ce qu'il ne se focalise pas sur son écran: l'application doit contribuer à créer une véritable interaction entre l'utilisateur et le milieu environnant. La participation financière de l'EPIC et du Département sera conditionnée, dans la mesure du possible, par la création des parcours favorisant la

consommation locale et les séjours, sources de retombées économiques pour les entreprises des territoires.

Les joueurs bénéficient d'un accès gratuit à l'application et à l'ensemble des parcours sur leurs smartphone.

Article 3 - Animation du réseau et gouvernance

L'EPIC en lien avec la société PROXIMIT, s'engage à animer un comité de développement, composé des destinations partenaires, chargé de l'évolution et du bon fonctionnement du jeu sur l'ensemble des territoires concernés.

L'EPIC s'engage à être force de proposition pour la partie évènementielle de l'offre (rencontres de joueurs, parcours éphémères...).

L'arbitrage des décisions revient au comité de développement : chaque structure partenaire a un pouvoir de décision et devra être consultée quant à l'évolution du jeu (nouvelles fonctionnalités, nouveaux parcours...) de manière équitable, le tout piloté par l'EPIC.

Il reviendra d'organiser chaque année à N-1 un comité de développement pour statuer sur la programmation des nouveaux parcours qui seront créés en N+1 en accord avec le planning de Proximit.

Le Comité de développement, piloté par l'EPIC, devra s'assurer d'une bonne répartition géographique de l'offre. Une équité au niveau de la création des parcours doit être prise en compte sur les territoires qui souhaitent développer de nouvelles caches.

Article 4 - Financement

Remise à niveau

L'EPIC, Maison Départementale Rhône Tourisme et le Département s'engage(nt) à financer 100 % de la remise à niveau des Gnolus dans l'objectif de départementalisation du géocaching, à savoir : retouche de l'identité, animation de la réunion de cadrage, motion design, mise à jour de l'application, AMOA projets de parcours 2022.

Extension du réseau GNOLUS

L'EPIC, Maison Départementale Rhône Tourisme s'engage à financer 50 % de la production des contenus : nouveaux personnages, nouveaux modules (ex vélo ou coupons), nouveaux parcours en rapport avec la découverte du territoire et son développement économique, dans la limite de 90 000€ par année civile.

Les OT, OTI, EPCI s'engagent à financer les autres 50% pour les parcours créés sur leur territoire de compétence. La décision du nombre de parcours par territoire doit émaner des destinations partenaires en cohérence avec l'ensemble du département.

Frais de fonctionnement

L'EPIC, Maison Départementale Rhône Tourisme s'engage à financer 50 % des frais de fonctionnement à venir : hébergement du site internet et de l'application mobile, back office, connecteur CRM dans la limite de 10 000€ par année civile.

Les OT, OTI, EPCI s'engagent à financer les autres 50%. Ces 50% de frais de fonctionnement seront à diviser équitablement entre les destinations partenaires. La notion de répartition équitable du financement des frais de fonctionnement pour les 50% restants s'entend par le nombre de destinations partenaires et non par le nombre de parcours par destination.

Matériels

- L'EPIC et le Département prendront en charge les matériels de promotion qui serviront à valoriser à l'échelle départementale « les Gnolus » (flyers, roll up...)
- Les OT et OTI prendront en charge le matériel nécessaire au fonctionnement des parcours (bouteilles, badges et carnets) sur leur territoire de compétence.

Les OT, OTI, EPCI s'engagent à inviter aux assemblées générales le(a) président(e) de L'EPIC, Maison Départementale Rhône Tourisme ainsi que les conseillers départementaux du canton ou des cantons concernés.

ARTICLE 5 - Développement, maintenance et promotion

Engagement des OT, OTI et EPCI :

- Participation active aux comités de développement organisés par l'EPIC
- Utilisation des Gnolus existants.
- Élaboration de nouvelles caches dans le respect des normes définies avec la société PROXIMIT.
- Gestion de la maintenance de l'ensemble des caches présentes sur leur territoire.
- Information de l'EPIC, Maison Départementale Rhône Tourisme de toute nouvelle évolution de leurs parcours pour une mise à jour rapide du site Internet des « Gnolus » et tout autre support de communication dédié.
- Fourniture et installation des matériels nécessaires au fonctionnement des parcours bouteilles, badges et carnets).
- Promotion du géocaching sur les différents supports de communication de l'Office de Tourisme (guides et cartes touristiques, site internet, réseaux sociaux, etc.) en apposant les logos de l'EPIC et du Département.

Engagement de l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme :

- Communication sur l'ensemble de ses supports de communication (réseaux sociaux, site internet, panneau d'affichage, abris bus etc.) et notamment à destination de la cible locale et métropolitaine en élaborant un plan de communication annuel. La cible extraterritoriale est également à prioriser afin de susciter des séjours et plus de retombées économiques.
- Exemplarité dans l'élaboration de nouvelles caches sur les sites remarquables du Département (ENS, Musée et site de Saint Romain en Gal) et cela dans le respect des normes du géocaching. La mise en place d'un parcours au cœur d'un ENS doit être faite en concertation avec les communes dans le respect des plans de gestion et en veillant au problème de fréquentation.

ARTICLE 6 - Durée et résiliation

Ladite convention prendra effet à compter du, elle est conclue pour trois ans et renouvelable après commun accord des parties.

Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de six mois et sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Assurances

Il appartient aux parties de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de cette activité de géocaching, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 8 - Litige

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent de leur lieu de situation géographique.

Fait à Lyon, le En six exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour l'EPIC Rhône Tourisme La Présidente, Martine PUBLIE Pour la COPAMO Le Président, Renaud PFEFFER

Pour la CCVG La Présidente, Françoise GAQUELIN Pour la CCPA Le Président Pierre-Jean ZANNETTACCI

Pour la CCVL Le Président, Daniel MALOSSE Pour la CCMDL Le Président, Régis CHAMBE













Convention cadre de partenariat relative au développement et à la promotion touristique de la destination « Monts du Lyonnais » : année 2021

VU la nécessité de conclure une nouvelle convention cadre de partenariat pour la promotion de la Destination « Monts du Lyonnais » en 2021 avant le début de la saison touristique, dans la continuité des précédentes conventions pour la CCVL et l'OTPA, et en modification de la convention triennale 2019-2021 pour la CCVG, CCMDL et COPAMO

CONSIDERANT que les crédits relatifs à ce conventionnement sont inscrits au budget principal 2021;

Entre:

- L'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre BAILLY agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 25 novembre 2020

Et

- La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), représentée par sa Présidente en exercice, Madame Françoise GAUQUELIN, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 06 juillet 2020
- La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire du XXX
- La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), représentée par son Président en exercice, Monsieur Régis CHAMBE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire du XXX
- La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel MALOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Exploitation en date du 6 mai 2021
- L'Office de tourisme du Pays de l'Arbresle (OTPA), représentée par son Président en exercice,
 Monsieur Florent CHIRAT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Exploitation en date du 7 avril 2021

Dénommés ci-après « les partenaires »,

PREAMBULE

Dans le cadre de la réorganisation touristique de la destination qui a abouti à la création de l'OTI des Monts du Lyonnais, la légitimité de la destination touristique « Monts du Lyonnais » a été réaffirmée par l'ensemble de ses acteurs.

Sous le titre « Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais », il est constitué une association, le 27 juillet 2018, régie par la loi du 1er juillet 1901, affiliée à « Offices de Tourisme de France ».

Cette association regroupe les Offices de Tourisme de chacun des territoires des 3 EPCI (CCMDL, CCVG ET COPAMO) en exercice à la date de sa création.

La CCVL et l'OTPA s'associent également à la mise en œuvre d'actions communes au sein de cette destination, via la signature d'une convention annuelle.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les actions communes à l'échelle de la Destination Monts du Lyonnais ainsi que les modalités de partenariats, notamment financier, entre les partenaires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS RECHERCHES PAR LES PARTENAIRES

Les différents partenaires signataires affirment leur volonté de mettre en œuvre un système de collaboration visant à optimiser l'efficacité de leurs actions. Cela se traduit par une répartition des compétences et des moyens pour la réalisation d'actions ciblées en accord avec la stratégie de développement touristique de la destination.

ARTICLE 3: LES AXES RETENUS POUR LA COLLABORATION

Les partenaires s'accordent à soutenir, à l'échelle de la destination, une politique commune pour les axes prioritaires suivants :

- Renforcer la vocation touristique de la destination en structurant une offre de loisirs et de prestations touristiques attractive, en capacité de générer des retombées économiques
- Améliorer la qualité de l'offre et renforcer la culture de l'accueil touristique auprès de tous les acteurs
- Cultiver et promouvoir l'identité spécifique des monts du lyonnais, terre originale et terroir de Lyon

ARTICLE 4: ACTIONS MUTUALISEES

Dans le cadre des axes de collaboration retenus, les parties conviennent de la mise en œuvre, au cours de l'année 2021, d'actions relatives à la promotion de l'identité de la destination :

⇒ ACTION 1 – Création d'objets publicitaires pour promouvoir la Destination

Afin de promouvoir la Destination Monts du Lyonnais, ainsi que notre produit phare « Les Gnolus », deux goodies seront réalisés et vendus au grand public.

Il s'agit de **Tote bag** à l'effigie de la destination « l'Echappée douce » et de **mugs** « Gnolus ».

Ces goodies seront vendus dans les offices de tourisme ainsi que sur la boutique en ligne de la Destination. Un tarif de vente grand public a été harmonisé à l'échelle de la Destination :

- Prix public Mug Gnolus : 9€ TTC
- Prix public Tote-bag L'Echappée douce : 5€ TTC

⇒ ACTION 2 – Equipement du personnel – Vêtements à l'effigie de la Destination

Afin d'être facilement identifiable lors des visites guidées, salons et animations, le personnel de l'OTI, de l'OT du Pays de l'Arbresle et de l'OT des Vallons du Lyonnais, auront chacun à leur disposition un polo (2 polos pour les guides conférenciers) à l'effigie de la Destination.

⇒ ACTION 3 – Réalisations du guide touristique

En cohérence avec la stratégie de communication réalisée en 2019, un guide touristique à l'échelle de la Destination sera édité. Ce guide sera, pour cette année, en version française uniquement.

⇒ ACTION 4 – Finalisation du reportage photos et abonnement Adobe Stock

Toujours en cohérence avec la stratégie de communication, le reportage photo sera finalisé courant 2021. Un abonnement Adobe Stock sera également pris afin de disposer de photos complémentaires hautes définition pour les différents supports de communication.

⇒ ACTION 5 – Maintenance du site internet de la Destination

Cette action comprend les coûts de maintenance du tunnel d'achat, le forfait évolution 20h, le nom de domaine, l'hébergement et la maintenance préventive du site de la Destination.

⇒ ACTION 6 – Les réseaux sociaux

Afin de continuer à faire vivre notre page Facebook, des **Boost Facebook** seront réalisés au cours de l'année 2021.

Sera également inclus le remboursement des bons cadeaux dans le cadre du jeu « **Calendrier de l'Avent** » réalisé courant décembre 2020 (<u>sauf pour la CCPA qui a déjà financé les bons</u>). Enfin un **accueil de bloggeurs** est également envisagé en fonction de l'évolution de la crise sanitaire actuelle.

⇒ ACTION 7 – Newsletters Destination

Afin d'être en cohérence avec notre charte graphique, un nouveau modèle de newsletter sera créé. Une déclinaison de cette newsletter pourrait être envisagée pour nos partenaires professionnels et/ou les RDV Découverte.

⇒ ACTION 8 – Promotion sur salons touristiques

Dans le cadre de la mise en place d'une politique touristique mobile «hors-les-murs», il s'agira, après identification des lieux et évènementiels sur lesquels renforcer la présence de la Destination de promouvoir le territoire en participant à des salons sur la métropole Lyonnaise (a minima Lyon Free Bike VTT).

⇒ ACTION 9 – Communication payante

Afin de toucher un public différent et ciblé, une réflexion sera menée sur le choix de média qui pourrait apporter plus de visibilité à la Destination. Un reportage sur Lyon City Crunch est envisagé.

⇒ ACTION 10 – Géocaching

Vu le succès remporté par cette offre touristique créée à l'échelle de la Destination, la poursuite du développement du géocaching est une priorité. Sont prévus pour l'année 2021 :

- L'achat de fournitures : badges, carnets, gourdes...
- L'Amélioration de l'application avec le module détrompeur et Joker
- La création de nouveaux parcours
- L'impression de flyer
- Les actions de communication : encarts presse, post facebook payants, affichage, accueil presse, évènements avec goodies...

Toutes les dépenses (sauf la création de parcours) sont financées au 1/5^{ème} par chacun des territoires. La création de nouveaux parcours est financée au réel selon le nombre de parcours créé sur le territoire concerné. Ces dépenses apparaissent sur le budget OTI des Monts du Lyonnais.

La maintenance du site internet « Les Gnolus » et de l'application ne fait pas partie de cette convention. Elle est prise en charge directement par les Communautés de communes (CCVG, CCPA, CCMDL, CCVL et COPAMO) dans le cadre du marché public. La CCVL envoie la facture à chacune des communautés de communes en fin d'année. Le coût de la maintenance globale est divisé par 6 (car la CCMDL compte 2 parts).

ARTICLE 5: LES ADHESIONS DES PARTENAIRES SOCIO-PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIFS

L'OTI des Monts du Lyonnais a une politique de partenariat payant avec les socio-professionnels et associations de tourisme et de loisirs du territoire. Ces partenaires adhérents sont ainsi mis en avant sur les différents supports de communication. Ils peuvent également prétendre aux outils de ventes de ligne proposés par la Région AURA et le Département du Rhône, avoir accès à un programme de formations mis en place par l'OTI (cf. guide du partenaire).

La CCVL a également une politique de partenariat, mais à un tarif inférieur à celui de l'OTI. Les prestataires des Vallons du Lyonnais règlent la prestation de communication directement auprès de l'Office de tourisme des Vallons du Lyonnais. Afin que ces prestataires soient également adhérents de l'OTI, la CCVL payera à l'OTI, le montant de 50€ par prestataire adhérent et fournira la liste à l'OTI.

L'OTPA n'a pas de politique de partenariat payant avec les socio-professionnels et associations de son territoire. Elle met en avant les partenaires qui répondent aux questionnaires de mise à jour annuels. Il a donc été convenu que l'OTPA payera à l'OTI, le montant de 50€ pour chacun de ces partenaires et fournira la liste à l'OTI.

ARTICLE 6: PRINCIPES DE LA COLLABORATION ET VALIDATION DU CONTENU DES ACTIONS

L'OTI pilote et réalise les actions mutualisées en concertation avec ses partenaires. La CCVG, la CCMDL, la COPAMO, l'OTPA et la CCVL s'engagent à mettre à disposition de l'OTI les moyens humains et financiers nécessaires à la bonne réalisation des actions définies à l'article 4. Les techniciens/élus désignés par les collectivités partenaires seront associés à toute réunion du groupe de travail consacrée à cette action et tenus informés de l'avancée des travaux.

Pour chacune des actions, le processus de décision sera le suivant :

- Validation de principe politique ;
- Etude et présentation de manière précise du projet par l'OTI (objectifs, acteurs, plan de financement...)

En cas de réalisation d'une action non prévue au plan d'actions prévisionnel, une participation exceptionnelle peut être envisagée sous réserve de son acceptation par l'ensemble des partenaires avant tout engagement financier.

ARTICLE 7: LES SUBVENTIONS

Depuis 2020, les subventions diverses (Leader...) obtenues pour les projets collectifs à l'échelle de la destination ne seront déduits des soldes à régler pour la CCVL et l'OTPA qu'à partir du moment où elles seront versées à l'OTI des Monts du Lyonnais, lors du calcul du solde à régler, en fin d'année.

La trésorerie de l'OTI des Monts du Lyonnais ne permet pas de faire cette avance budgétaire.

<u>Les subventions Leader attendues sont les suivantes</u>:

- **Site Internet** : 27 840€
 - A réception de cette subvention, l'OTIMDL reversera, au cours de cette même année :
 - 5568€ qui seront déduits de la participation de la CCVL
 - 5568€ qui seront déduits de la participation de l'OTPA
- Media (film promotionnel Destination, création fond de carte, reportage photo) :
 - o Le reportage photo doit être finalisé en 2021.
 - o A réception de cette subvention, l'OTIMDL reversera, au cours de cette même année :
 - 640€ qui seront déduits de la participation annuelle de la CCVL
 - 640€ qui seront déduits de la participation de l'OTPA

ARTICLE 8: MODALITES DE VERSEMENT

Dans le cadre du développement collaboratif des axes cités à l'article 3 les partenaires s'engagent à apporter à l'OTI la subvention / participation financière nécessaire à la réalisation des actions mentionnées à l'article 4.

A cette subvention s'ajoutera, pour l'OTPA et la CCVL, la contrepartie financière pour les adhésions des socio-professionnels et associations de leur territoire à l'OTI. La participation financière due au titre des actions communes et la contrepartie financière due au titre des adhésions des socio-professionnels et associations constituent la subvention annuelle due à l'Office de tourisme des Monts du Lyonnais.

Pour la CCVG, la COPAMO et la CCMDL :

- Ce montant s'ajoute à la subvention mentionnée dans la convention 2021 sur les actions OTI et son fonctionnement.

Pour la CCPA et la CCVL:

- Cette participation sera versée en deux fois :
 - O Acompte de 50% dans le mois suivant la signature de la convention
 - Solde sur présentation de factures en fin d'année

ARTICLE 9: PARTICIPATION FINANCIERE

Pour l'ensemble des actions citées à l'article 4 (ainsi que pour les adhésions pour l'OTPA et la CCVL) :

- La CCVG s'engage à verser une subvention de 10 141,44€
- La COPAMO s'engage à verser une subvention de 10 141,44€
- La CCMDL s'engage à verser une subvention de 12 061,44€
- La CCVL s'engage à verser une participation financière de 11 475,66€ sur production de factures
 - o 50% d'acompte, soit 5738€
 - Le solde sera régularisé en fin d'année en fonction des dépenses réelles et sur présentation de factures
- L'OTPA s'engage à verser une participation financière de **13 296,46 €** sur production de factures
 - 50% d'acompte, soit 6 649€
 - Le solde sera régularisé en fin d'année en fonction des dépenses réelles et sur présentation de factures

\Rightarrow	Voir	le dét	tail des	montants	en annexe.
---------------	------	--------	----------	----------	------------

ARTICLE 10 : CONTROLE PAR LES PARTENAIRES

L'OTI s'engage à produire un compte-rendu financier et un rapport d'activité présenté chaque année à l'ensemble des partenaires.

Les partenaires pourront procéder à toute vérification ou investigation qu'elles jugeront utiles concernant la bonne réalisation des actions visées à l'article de la présente convention.

ARTICLE 11: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Un nouveau projet de convention pour l'année N+1 (2022) sera défini au quatrième trimestre en fonction des nouvelles actions mutualisables convenues entre les parties.

ARTICLE 12: MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment, d'un accord mutuel des parties.

ARTICLE 13: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante. Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'une ou l'autre des parties. La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux.

Fait à Mornant, le XXXXX 2021

Pour l'OTI Monts du Lyonnais	Pour la CCVG	Pour la COPAMO	
Le Président Jean-Pierre BAILLY	La Présidente Françoise GAUQUELIN	Le Président Renaud PFEFFER	
Pour la CCMDL	Pour la CCVL	Pour l'OT du Pays de l'Arbresle	
Le Président Régis CHAMBE	Le Président Daniel MALOSSE	Le Président Florent CHIRAT	









AVENANT 2021 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2020-2022

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais – 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXX,

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), domiciliée au Château de Pluvy – 69590 Pomeys, représentée par son Président, Monsieur Régis CHAMBE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXX,

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), domiciliée Parc de Sacuny, 262 rue Barthélémy Thimonnier – 69530 Brignais, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GAUQUELIN, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXX,

ET

L'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (OTIMDL), domicilié Boulevard du Pilat – 69440 Mornant, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BAILLY, dûment habilité en vertu du Conseil d'Administration du 25 novembre 2020,

PREAMBULE

Ce document est un avenant de la convention d'objectifs triennale 2020-2022, signée le 24 février 2020 entre l'OTI et les trois communautés de communes : COPAMO, CCMDL et CCVG.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cet avenant porte sur les actions de l'OTIMDL à l'échelle de son territoire de compétence, pour l'année 2021, ainsi que sur l'évolution de la masse salariale.

Elle complète la Convention 2021 portant sur les actions à l'échelle de la Destination.

La présente convention présente :

- Les actions de l'OTIMDL à l'échelle de son territoire de compétence
- Evolution de la masse salariale de l'OTIMDL
- Les avantages en nature des communautés de communes à l'OTIMDL et leur mode de valorisation
- Les modalités d'attribution et de versement de la subvention
- Les modalités de rencontres et échanges entre les Communautés de Communes membres et l'OTI

ARTICLE 2 – LES ACTIONS DE L'OTIMDL A L'ECHELLE DE SON TERRITOIRE DE COMPETENCE

L'OTIMDL a, à sa charge, à la fois des actions au niveau de l'ensemble de la Destination Monts du Lyonnais (cf. convention spécifique) et des actions au niveau de son territoire de compétence exclusivement.

Ces actions concernent surtout :

- ⇒ ACTION 1 Les Editions à l'échelle de l'OTI
- Réimpression des cartes VTT, des sentiers du patrimoine...
 - ⇒ ACTION 2 La programmation des RDV Découverte
- La communication sur la programmation des RDV Découverte est à l'échelle de la Destination
- Mais l'OTIMDL a son budget propre pour la réalisation de son programme, les achats de fournitures et de prestations de services.
 - ⇒ ACTION 3 Tourisme et Handicap
- Achat de matériel pour le BIT de Mornant pour l'obtention de la Marque Tourisme et Handicap
 - ⇒ ACTION 4 Vie de l'Office de tourisme
- Réception, Assemblée Générale, Cadeaux
 - ⇒ ACTION 5 La Boutique
- Achat de livres, cartoguides...
 - ⇒ ACTION 6 Communication Equipment du personnel
- Achat de blousons et casquettes à l'effigie de la Destination pour les guides conférenciers
 - **⇒ ACTION 7 Formation du personnel**
- Formation Accueil des personnes en situation de handicap
- Reporter numérique du territoire
- Agent de classement de meublés du tourisme

<u>ARTICLE 3 – LA MASSE SALARIALE OTI</u>

L'Office de tourisme n'a plus de coordinateur depuis fin août 2020. L'embauche d'un directeur n'a pas été budgétée pour 2021.

Le vacataire effectuant les permanences du dimanche à St Martin en Haut a quitté ses fonctions.

Un conseiller en séjour a été recruté à partir du 4 mai 2021, pour venir en renfort de l'équipe en place dans les bureaux de St-Martin-en-Haut et St-Symphorien-sur-Coise, dans le cadre d'un CDD de 12 mois. Il assurera également les permanences un dimanche sur deux à Saint-Martin-en-Haut.

ARTICLE 4 – LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION ET SA VALORISATION

Pour le personnel mis à disposition par la CCMDL et la COPAMO (cf. convention triennale), chaque communauté de communes devra facturer les salaires en fin d'année à l'OTI des Monts du Lyonnais, et, en contrepartie, inclure ce montant dans la subvention versée.

ARTICLE 5 - LES AVANTAGES EN NATURE ET LEUR VALORISATION

De la même manière que pour le personnel mis à disposition, chaque communauté de communes devra facturer ses avantages en nature (loyer, ménage, fluides...) et inclure en contrepartie le montant dans sa subvention.

La CCVG n'est pas concernée par l'article 5 puisque les avantages en nature (loyer, ménage et fluides) sont par financés mairie de Chaponost.

ARTICLE 6 – LES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Etant entendu que la subvention globale – au titre des actions Destination, des actions OTI, de la masse salariale OTI, de la mise à disposition du personnel et des avantages en nature - versée par les communautés de communes à l'OTIMDL reste inchangée pour 2021, en respect de la convention triennale 2020-22,

les montants de la subvention versée à l'OTI, au titre de l'articles 2, 3, 4 et 5, seront les suivants :

- COPAMO : 135 833,56€ répartis comme suit :
 - Actions OTI et masse salariale OTI : 77 923,56€
 - O Mise à disposition du Personnel : 34 500€
 - Valorisation Avantages en nature : 23 410€
- CCMDL: 248 118,56€ répartis comme suit :
 - o Actions OTI et masse salariale OTI: 77 398,56€
 - o Mise à disposition du Personnel : 137 000€
 - Valorisation Avantages en nature : 33 720€
- CCVG: 92 608,56€ répartit comme suit :
 - Actions OTI et masse salariale OTI : 92 608,56€
 - o Mise à disposition du Personnel : Non concerné
 - Valorisation Avantages en nature : Non concerné
 - ⇒ Il est à noter que la subvention globale a déjà été versée à l'OTIMDL par la CCVG, le 16 février 2021.

Fait à Mornant, en quatre exemplaires originaux,

Le

Pour l'OTI des Monts du Lyonnais Pour la COPAMO

Le Président Le Président M. Jean-Pierre BAILLY M. PFEFFER,

Pour la CCMDL Pour la CCVG

Le Président La Présidente

M. Régis CHAMBE Mme Françoise GAUQUELIN



Convention relative à la médiation familiale mise en œuvre par la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) Exercices 2022 – 2023 - 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 221-1 6° et L 223-1 ;

Vu la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité ;

Vu les orientations inscrites dans le schéma des solidarités 2016-2021 ;

Vu les orientations inscrites dans le schéma départemental et métropolitain des services aux familles 2021-2025.

Vu la stratégie départementale pour l'enfance et la famille 2021-2024

Entre

La COPAMO, représentée par son Président Monsieur PFEFFER Renaud,

Et

Le Département du Rhône, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Christophe GUILLOTEAU,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le Département du Rhône et la COPAMO, mettant en œuvre une action de médiation familiale.

Celui-ci s'inscrit dans une mission de prévention pour l'enfance et de prévention des violences conjugales. Les enfants sont les victimes directes et indirectes des conflits parentaux et conjugaux, et plus globalement des conflits au sein des familles.

La médiation familiale, par son travail d'écoute, d'échanges et de recherche de solutions concertées permet de travailler autour du conflit et du lien. Elle vient soutenir la parentalité et re-positionner l'intérêt supérieur de l'enfant, dans les contextes de séparation et de conflit parental.

Ce partenariat vise à soutenir et développer une offre de médiation familiale sur l'ensemble du territoire rhodanien, en concertation avec d'autres associations exerçant la même mission, et de mieux orienter vers celle-ci les familles, notamment les plus vulnérables, lorsqu'il y a lieu.

Article 2 - Public concerné

Les familles domiciliées sur le Département du Rhône en situation de conflit parental ou intrafamilial, et notamment les plus vulnérables.

Article 3 - Modalités de mise en œuvre

L'action de médiation familiale de la COPAMO est ouverte aux habitants du Rhône. Les rendez-vous peuvent avoir lieu dans ses locaux, mais aussi dans les locaux proposés par les communes signataires de l'avenant à la convention cadre relative à la médiation familiale, initiée par la caisse d'allocations familiales.

Dans un souci de proximité avec l'usager, la COPAMO peut proposer un rendez-vous dans une commune du Département non signataire. Le Département peut mettre ponctuellement à disposition des locaux en Maison du Rhône pour un entretien, sur les horaires d'ouverture, sous réserve de disponibilité d'une salle.

À la demande ou avec l'accord de l'usager, les entretiens peuvent avoir lieu en visioconférence.

La COPAMO met en œuvre des actions d'informations collectives à l'intention des publics, ouvertes aux professionnels susceptibles de lui adresser des usagers.

Elle promeut son action auprès des organismes susceptibles de lui adresser des usagers, et fait connaître son activité aux services des Maisons du Rhône, dans des modalités définies avec le Département (participation à des réunions notamment).

Elle contribue à la définition d'un document commun de présentation de l'action, à destination des professionnels susceptibles de lui adresser des familles.

Article 4 - Montant de la subvention et conditions de versement

En complément des financements apportés par les autres partenaires à la COPAMO, le Département s'engage à apporter un soutien financier à l'action de médiation familiale, pour les années 2022, 2023, 2024.

La participation financière est fixée à 1 000 euros. Elle est mandatée par le Département au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Article 5 - Compte-rendu de l'action

La COPAMO devra rendre compte de l'action menée sur le Département du Rhône et en direction des rhodaniens. Elle fera parvenir pour le 30 juin de chaque année,

- le rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année N-1
- le rapport financier de l'année N-1
- le budget prévisionnel pour l'année N+1

Ce compte-rendu devra notamment présenter :

- le nombre d'entretiens, le nombre de médiations, en fonction de la commune de domicile des bénéficiaires, le nombre d'adultes bénéficiaires, le nombre de réunions collectives,
- les actions de communication et de promotion de la médiation familiale menées sur le territoire du Rhône.

Article 6 - Contrôle et justification de la subvention

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme et de tout organisme tiers, par toutes personnes désignées à cet

effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires ou comptables.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 7 - Communication

Dans le cadre de tout partenariat avec le Département du Rhône, la mention "Avec le soutien du Département du Rhône" ainsi que le logotype du Département doivent figurer sur l'ensemble des outils d'information, de communication, de promotion (cartons d'invitation, signalétique, affiches, annonces presse, etc.) et de présentation (dossiers de presse, etc.) relatifs aux clauses spécifiées dans la convention de partenariat.

À cet effet, il convient de s'adresser au préalable à la Direction de la communication et du protocole du Département du Rhône qui transmettra en retour, la charte et le logotype du Département du Rhône à respecter (contact : communication@rhone.fr; tél. : 04 72 61 78 39).

Le non-respect de ces dispositions peut entraı̂ner un remboursement de la subvention à hauteur de 5 %.

Article 8 - Modalité de dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La méconnaissance des dispositions de la présente convention entraine la dénonciation immédiate de la convention si la COPAMO ne répond pas dans le délai fixé dans le courrier recommandé aux injonctions du Président du Conseil départemental.

Article 9 - Durée

La présente convention est conclue au titre des années 2022, 2023 et 2024.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département du Rhône.

Fait à Lyon le

en deux exemplaires.

Pour la COPAMO

Pour le Département du Rhône,

Le Président Monsieur Renaud PFEFFER Le Pésident Monsieur Christophe GUILLOTEAU

			3



CONTRAT D'IMAGE

Entre:

Le Département du Rhône, représenté par le Président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution de la délibération n° 081 adoptée le 10 décembre 2021 par la commission permanente du Conseil départemental du Rhône, ci-après dénommé « **Le Département** », d'une part,

Et

La Communauté de communes du pays mornantais, représentée par son Président, Monsieur PFEFFER Renaud, dûment autorisé à signer le présent contrat par le procèsverbal de l'instance décisionnelle, suivant les statuts de l'organisme, en date du ; ci-après désigné(e) « COPAMO», d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La COPAMO a signé une convention attributive d'une subvention d'un montant de 1000 euros versée par le Département du Rhône au titre de l'année 2022, 2023, 2024, pour le soutien et le développement de la médiation familiale dans le Rhône.

La COPAMO s'engage à :

- faire figurer le soutien du Département du Rhône par l'apposition d'une mention « Avec le soutien du Département du Rhône » ainsi que le logotype du Département sur l'ensemble des outils d'information, de communication, de promotion (carton, signalétique, affiche, annonce presse, etc.) et de présentation (dossier de presse, etc...) relatifs aux clauses spécifiées dans la convention de partenariat;
- transmettre les projets de supports de communication (dont les cartons d'invitation) à la direction de la communication du Département et attendre, avant le lancement de leur fabrication et leur diffusion, la validation de cette direction, chargée de vérifier la présence du logo départemental et le respect des règles du protocole;
- veiller à inviter le Département lors de manifestations ou inaugurations et associer le Département au choix des dates afin que la collectivité puisse être représentée et prendre la parole;

 faire apparaître le partenariat du Département lors de l'organisation de salons ou colloques professionnels.

Par ailleurs, concernant une opération portant sur des projets d'investissement, la COPAMO s'engage à procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation du Département au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo du Département. De la même manière, le Département (direction de la communication) devra être associé à l'élaboration et à l'organisation des évènements de communication autour de ce projet.

Le versement de la subvention est subordonné au respect des engagements susvisés et leur non-respect peut entraîner un remboursement à hauteur de 5% de la subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour toute la durée du projet.

ARTICLE 3 - CONTENTIEUX

Les contestations qui pourraient s'élever entre le Département et la COPAMO au sujet de l'exécution du présent contrat sont portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

A Lyon, le

Pour le président et par délégation,

Le président,

Mireille SIMIAN,

Vice-présidente déléguée Enfance Famille

Renaud PFEFFER